



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	29	12	8

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 22 décembre 2017

OBJET : 37-1 - JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » - AUTORISATION DE SIGNATURE ✓

Le vendredi 22 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULLI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Eric DUPLAY
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI
M. Bernard MONIER à Mme Françoise THOMEL
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

344747

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le -9 JAN. 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

37-1 - JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

La Direction Jeunesse Loisirs, dans le cadre de ses missions sociales, culturelles et éducatives auprès des enfants, des adolescents et des jeunes âgés de 3 à 25 ans, met en place et/ou participe à des actions de sensibilisation pédagogique sur de nombreux thèmes citoyens : droit de l'homme, développement durable, sécurité routière ou encore solidarité.

C'est à ce dernier titre qu'elle souhaite renouveler son engagement en faveur des « Restaurants du cœur » à travers l'organisation de collectes régulières auprès du public des centres de loisirs (familles) en mobilisant et en sensibilisant les enfants fréquentant ces structures.

Ainsi, quatre collectes maximum par an sont organisées. Les biens collectés sont exclusivement des jouets, des denrées alimentaires, des vêtements ou du nécessaire de puériculture (couches, lingettes...) répartis selon les saisons.

Lors de chaque collecte, la Commune désigne un référent d'un centre de loisirs ayant la charge d'organiser la collecte au sein des autres centres et d'organiser la remise officielle au sein de son propre centre.

Les biens récoltés sont remis officiellement à un responsable de l'association à la fin de chaque collecte par les enfants et le référent de l'action au sein de la Direction Jeunesse Loisirs.

Il est rappelé qu'aucun don pécuniaire n'est collecté par la Commune au profit des « Restaurants du cœur - les Relais du Cœur ».

Le partenariat est conclu à titre gracieux pour une durée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

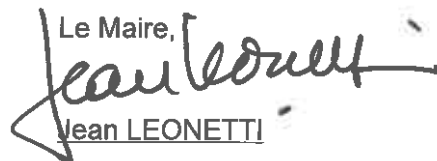
LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association « Restaurants du Cœur – Relais du Cœur ».

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.37-1 - JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
" LES RESTAURANTS DU COEUR " - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 09/01/2018

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 09/01/2018

Numéro de l'acte : DCM3447-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20171222-DCM3447-17-DE

Date de décision : 22/12/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes